

STATUTS

ARTICLE 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre PHOTOGRAPHIE RENCONTRES.

ARTICLE 2

Cette association a pour but de :

- créer des échanges et rencontres entre et avec des photographes,
- diffuser l'information sur la photographie en Rhône-Alpes,
- donner une meilleure visibilité aux travaux de ses adhérents,
- faire connaître la photographie auprès du public.

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social est fixé à ... *Lyon - MAPRA Rue Paul Chevard 69001* ...
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

ARTICLE 4

L'association se compose de :

- a - membres d'honneur
- b - membres bienfaiteurs
- c - membres actifs ou adhérents
- d - amis de l'association

ARTICLE 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE 6 - Les membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale et s'en sont acquittés. Les amis de l'association n'ont pas de voix délibérative à l'assemblée générale mais acquièrent une carte à titre onéreux leur procurant une partie des avantages de l'association.

ARTICLE 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a - la démission
- b - le décès
- c - la radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter dans les 15 jours devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° - Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2° - Les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- 3° - Toutes ressources autorisées par la loi.

Le montant des cotisations sera fixé annuellement par le conseil d'administration.

ARTICLE 9 – Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un bureau élu parmi les membres fondateurs, les membres d'honneur, les membres actifs. Ce bureau se compose d'au moins trois membres.

Le bureau est élu pour un an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Les membres doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques.

Ce bureau est composé de :

- un président,
 - un secrétaire,
 - un trésorier,
- et leurs adjoints éventuels.

Pourront être nommés : un vice-président, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint, pris parmi les membres fondateurs, membres d'honneur, membres actifs.

Vacance : en cas de départ d'un membre du bureau il sera pourvu à son remplacement par un membre désigné dont le mandat prendra fin à la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 10

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du bureau et du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Elle se compose des membres fondateurs, des membres d'honneur, des membres actifs.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du président ou du conseil d'administration, ou du tiers des membres de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau et du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

La présence du quart des membres est nécessaire pour que l'assemblée générale puisse délibérer.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Celle-ci délibère alors valablement, quel que soit le nombre des présents.

ARTICLE 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article (11).

ARTICLE 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - Formalités

Le bureau remplit les formalités de déclaration et de publicité prescrites par la loi en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président de l'Association qui peut déléguer ses pouvoirs.

L'Association est représentée en justice par son Président ou à défaut par son Secrétaire ou tout autre membre fondateur ayant reçu du Président une délégation spéciale à cet effet.

ARTICLE 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 22 Nov. 2003

Le président

Le secrétaire ou trésorier ou vice-président

Paul CHIRINIAN (2-signatures originales)



J. Cayuela

